

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2788

9 octobre 2015

SOMMAIRE

Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l.	133799	Central European Warsaw Investment S.à r.l.	133823
Bartholme Clervaux Autocars S.A.	133816	CEP IV Investment 6 S.à r.l.	133778
Batipart Invest	133818	Céramique Dentaire S.à r.l.	133821
Bauer Succ. Oliveira & Justo S.à r.l.	133818	Co-IV Capitoile S.A.	133790
BE Italy	133818	Commerzbank Leasing 1 S.à r.l.	133816
BE Sophia Lux I	133819	CVC Credit Partners Global Yield GP S.à r.l.	133804
BioAmber - Luxembourg Branch	133803	Damolou S.A.	133824
Bionatur Best Flowers Holdco S.à r.l.	133799	Datinvest Ventures Capital S.A.	133824
Bionatur Best Flowers Luxco S.à r.l.	133800	Diam Fund	133799
Blackbird Energy S.à r.l.	133803	Diam Fund	133799
Bluespace Holding Sàrl	133819	Energy Invest Holding S.A.	133824
Bois Parren S.A.	133819	General Electric International Japan Invest- ments I S.à r.l.	133798
Bondi S.A.	133820	MisterCom S.P.R.L., succursale de Luxem- bourg	133819
Brick Wall Investment S.A.	133820	MOL Group Finance SA	133821
Bridge Investment Holding S.A.	133788	Neif Ha S.à r.l.	133820
BTMU - PIMCO US Intermediate Corporate Fund	133824	NN Life Luxembourg S.A.	133823
BTMU Umbrella Fund	133799	Old Mutual African Agricultural Fund (Lu- xembourg)	133822
Buschmann Werbung S.à r.l.	133803	Polychord S.A.	133804
Buzzi Unicem International Sàrl	133804	Prime Factors Racing S.A.	133822
By Jeremy	133804	Private Equity Managers (2015) Offshore Ad- visors	133800
Cabana 1	133821	SELP Investments S.à r.l.	133800
Cabana 2	133822	UNIQ S.à r.l.	133786
Carlo Invest S.A. SPF	133821	West Investment Holding S.A.	133788
C Concept Luxembourg Sàrl	133820		
Central European Participation S.à r.l.	133823		
Central European Prague Investment S.à r.l.	133823		

CEP IV Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 200.345.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September,
Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company with variable share capital, qualifying as an investment company in risk capital, submitted to the SICAR law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.185226, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg,

here represented by Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with the following articles of incorporation:

Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies of the Company (including to its direct shareholder(s)) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CEP IV Investment 6 S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the mana-

gement of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II. - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the "Redemption Price") shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.

Art. 7. Premium accounts. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholder(s) may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III. - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present

at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV. - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V. - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI. - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII. - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fifteen.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following person as Managers of the Company:

- Mr William Cagney, Associate Vice President, born on September 5, 1976 in Limerick, Ireland, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, born on April 16, 1980, in Reading, United Kingdom, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- CEP IV Advisor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.185280

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately 1.500.- euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à capital variable, soumise au régime des sociétés d'investissement en capital risque, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B185226 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

Titre I^{er} . - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de sociétés que la Société (y compris son (ses) associé(s) direct(s)) et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CEP IV Investment 6 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves, lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi luxembourgeoise ou en vertu des présents Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Art. 7. Comptes de prime. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

Art. 8. Droits des associés. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi..

Titre VI. - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00). Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que Gérants de la Société:

- M. William Cagney, Associate Vice President, né le 5 septembre 1976, à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, né le 16 avril 1980, à Reading, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- CEP IV Advisor S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185280

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500.- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015160577/445.

(150177943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

UNIQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 LUXEMBOURG, 127, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 200.373.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Philippe GRUBER, employé privé, né à Luxembourg, le 28 octobre 1980, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch,

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ainsi représenté, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «UNIQ S.à r.l.» (ci-après).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du gérant.

Au cas où le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3.

(1) La Société a pour objet la fourniture d'informations et l'exécution de toutes tâches techniques administratives ou de secrétariat pour le compte de tiers, tant que cela ne tombe pas dans le champ d'application d'une activité autrement réglementée.

(2) La Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

(3) La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la Société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 12. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Philippe Gruber, prénommé,	12.500 parts
Total:	12.500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2016.

2) La première assemblée générale annuelle de l'associé aura lieu en 2017.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Philippe Gruber, employé privé, né à Luxembourg, le 28 octobre 1980, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch, est nommé gérant unique de la Société et sera en tant que tel en charge de la gestion journalière de la Société.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège de la Société est établi à l'adresse suivante:

L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le comparant, ainsi représenté qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le comparant tel que représenté.

Évaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire instrumentant.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation : EAC/2015/22486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015161788/110.

(150178527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

West Investment Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.813.

Bridge Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.792.

PROJET COMMUN DE FUSION

Établi conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telles que modifiée (ci-après «la Loi»).

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente-six millions trois cent mille euros (EUR 36.300.000,-), représenté par trois cent quarante-huit mille et une (348.001) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Luxembourg sous le numéro B 70.813, et ayant son siège au 44, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 8 octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 septembre 2015, acte non encore publié.

2. Société absorbée. BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) représenté par cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent seize (194.916) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.792, et ayant son siège au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 746 du 8 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 27 février 2015.

Modalités de la fusion

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi, la société anonyme BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 70.792, ci-après "la Société Absorbée" transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous ses actifs et passifs à la société anonyme WEST INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 70.813, ci-après "la Société Absorbante", en neutralité fiscale.

Dates de prise d'effet sur le plan fiscal, comptable et juridique

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet tant d'un point de vue fiscal que comptable au 30 septembre 2015 et ce en préservant leur nature et qualification respectives. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, tant du point de vue comptable que du point de vue fiscal, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Augmentation de capital - Actions nouvelles - Rapport d'échange

En vertu de cette fusion par absorption, la Société Absorbée sera dissoute et ses cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent seize (194.916) actions en circulation au 30 juin 2015 seront échangées contre six millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent onze (6.444.511) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à émettre par la Société Absorbante avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion, l'échange se faisant par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.

La parité d'échange des actions de la Société Absorbée pour des actions nouvelles de la Société Absorbante a été calculée sur la base de l'actif net au 30 juin 2015, tout en tenant compte des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2015.

La Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de trente-six millions trois cent mille euros (EUR 36.300.000,-) de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) pour le porter à trente-neuf millions huit cent mille (EUR 39.800.000,-).

Elle augmentera de même:

- sa réserve légale à concurrence de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-);
- ses résultats reportés à concurrence de vingt millions quatre cent septante-neuf mille huit cent nonante-quatre euros (EUR 20.479.894,-);
- son résultat de l'exercice de deux millions nonante trois mille huit cents neuf euros et cinquante-et-un centimes (EUR 2.093.809,51).

En échange de ces apports les actionnaires de la Société Absorbée recevront six millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent onze (6.444.511) actions nouvelles de la Société Absorbante sans désignation de valeur nominale. Ces nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions détenues par inscription au registre d'actionnaires de la Société Absorbante. La différence entre la valorisation de la Société Absorbée et le montant des apports mentionnés ci-dessus, soit trois euros et cinquante-six centimes (EUR 3,56) sera affectée comme prime de fusion incluse dans un poste de capitaux propres, intitulé «Prime de fusion» de la Société Absorbante et sera prélevé sur les résultats reportés de la Société Absorbée.

Les actions ainsi nouvellement émises donneront immédiatement droit aux bénéfices et aux assemblées générales de la Société Absorbante.

Respect des droits particuliers

Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux.

La Société Absorbée n'a pas émis de titres autres que des actions,

La Société Absorbante a émis des obligations, souscrites par la Société Absorbée. Cette dernière étant partie à la fusion, et ayant marqué son accord sur celle-ci, il n'y a pas lieu de convoquer une Assemblée Générale des obligataires conformément à l'article 269 de la Loi.

Attribution d'avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.

Motifs de la fusion

Les deux sociétés ayant une activité similaire et un actionariat identique, le but de la fusion est de simplifier la structure du groupe.

Conséquences de la fusion

La fusion entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) le capital de la Société Absorbante sera augmenté comme indiqué ci-dessus.
- c) la Société Absorbée cesse d'exister;
- d) l'annulation des actions de la Société Absorbée.

Décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société Absorbante.

Information

Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, des documents indiqués ci-dessous et peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais:

- le Projet commun de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent,
- l'état comptable arrêté au 30 juin 2015 pour chacune des sociétés qui fusionnent.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver le projet commun de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Les Conseils d'Administration des sociétés participants à la fusion peuvent à tout moment procéder à des ajustements appropriés dans le Projet commun de fusion et les soumettre à l'Assemblée Générale.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Les Conseils d'Administration

WEST INVESTMENT HOLDING S.A.

Koen Lozie / JALYNE S.A. / Jean-Charles Thouand

Administrateur / - / Administrateur

Représenté par Jacques Bonnier / Représenté par Jacques Bonnier / -

- / Administrateur / -

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A.

Koen Lozie / JALYNE S.A. / Jean-Charles Thouand

Administrateur / - / Administrateur

Représenté par Jacques Bonnier / Représenté par Jacques Bonnier / -

- / Administrateur / -

Référence de publication: 2015161812/120.

(150179072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Co-IV Capitole S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.366.200,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 185.732.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,

Is held:

before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Co-IV Capitole S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 185.732 (the "Company"). The Company was incorporated on 21 March 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, who was the depositary of the deed of incorporation dated 21 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 4 June 2014 under number 1441. The articles of association of the Company (the "Articles") were modified for the last time on 23 April 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 8 July 2014 under number 1761.

The Meeting is chaired by Jennifer Ferrand, private employee, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman") who appoints as secretary, Farida Hammi, private employee, professionally residing in Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting appoints as scrutineer Sophie Wegmann, private employee, professionally residing in Luxembourg (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the “Bureau”).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. It appears from the share register of the Company and the attendance list annexed to the present deed, which is duly signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary that all the one million five hundred and eighteen thousand (1,518,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of one million five hundred and eighteen thousand Euro (EUR 1,518,000), are present or duly represented at the Meeting.

II. The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed and are signed/initialled *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary.

III. The shareholders represented declare that they have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda, here below reproduced.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Authorization and approval of the reduction of the nominal share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty-one thousand eight hundred Euro (EUR 151,800) in order to bring the nominal share capital of the Company from its current amount of one million five hundred and eighteen thousand Euro (EUR 1,518,000), represented by one million five hundred and eighteen thousand (1,518,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of one million three hundred and sixty-six thousand two hundred Euro (EUR 1,366,200), represented by one million three hundred and sixty-six thousand two hundred (1,366,200) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, by way of the repurchase of all the class J Shares held by the shareholders in the share capital of the Company (the “Repurchased Shares”) for an aggregate repurchase price of six hundred and twenty-nine thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 629,970) and the subsequent cancellation of all the Repurchased Shares;

3. Authorization and approval of the subsequent amendments of article 5 and article 16 of the Articles in order to reflect the above resolution; and

4. Miscellaneous.

V. The Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the shareholders waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting, which has been duly communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the nominal share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty-one thousand eight hundred Euro (EUR 151,800) in order to bring the nominal share capital of the Company from its current amount of one million five hundred and eighteen thousand Euro (EUR 1,518,000), represented by one million five hundred and eighteen thousand (1,518,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of one million three hundred and sixty-six thousand two hundred Euro (EUR 1,366,200), represented by one million three hundred and sixty-six thousand two hundred (1,366,200) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, by way of the repurchase and the subsequent cancellation of the Repurchased Shares.

The Meeting further resolves in accordance with the provisions set forth in the Articles and based on the recommendations made by the board of directors of the Company to set the Total Cancellation Amount (as such term is defined in the Articles) for the Repurchased Shares at six hundred and twenty-nine thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 629,970) and the Meeting acknowledges that the Cancellation Value per Share (as such term is defined in the Articles) is therefore set at four Euro and fifteen cents (EUR 4.15).

The Meeting resolves that the Total Cancellation Amount shall be taken out of the accounts of the Company, as follows:

i. one hundred and fifty-one thousand eight hundred Euro (EUR 151,800) shall correspond to the share capital reduction following the cancellation of the Repurchased Shares pursuant to this present resolution; and

ii. four hundred and seventy-eight thousand one hundred and seventy Euro (EUR 478,170) shall be taken out of the share premium account and distributable reserves of the Company.

The Meeting further notes that the Total Cancellation Amount shall be allocated as follows:

Shareholder	Amount (EUR)
AXA Co-Investment Fund IV FPCI	269,866.20
AXA Co-Investment Fund IV-B FPCI	21,588.30
ARDIAN Co-Investment Fund IV Europe FPCI	338,515.50

The Meeting acknowledges that, in accordance with the Articles and on the basis of the interim accounts of the Company, the Company has sufficient available distributable reserves (including share premium and excluding the legal reserve) and

profits to proceed to (i) the repurchase of the Repurchased Shares and to the payment of the Total Cancellation Amount and (ii) the above allocation.

The portion of the Total Cancellation Amount taken out of the nominal share capital will be paid in accordance with the provisions of article 69 of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company pursuant to which the effective reimbursement to the shareholders cannot be made before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Mémorial.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at one million three hundred and sixty-six thousand two hundred Euro (EUR 1,366,200) divided into one million three hundred and sixty-six thousand two hundred Euro (EUR 1,366,200) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) per Share which are divided into:

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class A shares (the “Class A Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class B shares (the “Class B Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class C shares (the “Class C Shares”) all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class D shares (the “Class D Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class E shares (the “Class E Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class F shares (the “Class F Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class G shares (the “Class G Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class H shares (the “Class H Shares”), all subscribed and fully paid up; and

- one hundred fifty-one thousand eight hundred (151,800) class I shares (the “Class I Shares”), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Companies Act.

The authorised capital of the Company is fixed at fifteen million Euro (EUR 15,000,000) (excluding the subscribed share capital of the Company) consisting of additional fifteen million (15,000,000) Shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1).

The authorised share capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The board of directors may from time to time, during the period starting on the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and ending on the fifth anniversary of the publication of the Mémorial thereof (without prejudice to any renewal), increase the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital and issue Shares within the authorised share capital. The board of directors, or any delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue Shares within the limits of the authorised un-issued share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve without reserving any preferential subscription rights provided for by law to existing shareholders. The general meeting has authorised the board of directors to waive, suppress or limit any preferential subscription rights of shareholders provided for by law to the extent the board deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of Shares (including but not limited upon the conversion of convertible instruments) within the authorised un-issued share capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of Shares shall be effected by an inscription of the register of shareholders of the Company upon delivery of the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Shares;
- (ii) Class H Shares;
- (iii) Class G Shares;
- (iv) Class F Shares;
- (v) Class E Shares;
- (vi) Class D Shares;
- (vii) Class C Shares; and
- (viii) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board and approved by the General Meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Act.”

The Meeting further resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, and then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class H Shares).

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decisions of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company and any lawyer or employee of King and Wood Mallesons to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the cancellation of the Repurchased Shares made under first resolution above and to proceed to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,150.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Co-IV Capitoile S.A., une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.732 (la «Société»). La Société a été constituée le 21 mars 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel a été le dépositaire de l'acte de constitution du 21 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 4 juin 2014 sous le numéro 1441. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 23 avril 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial le 8 juillet 2014 sous le numéro 1761.

L'Assemblée est présidée par Jennifer Ferrand, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»), qui a nommé en tant que secrétaire Farida Hammi, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée nomme en tant que scrutateur Sophie Wegmann, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forme le bureau de l'Assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort du registre des actions de la Société et de la liste de présence annexée au présent acte, qui est dûment signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant que les un million cinq cent dix-huit mille (1.518.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société souscrit d'un montant d'un million cinq cent dix-huit mille Euro (1.518.000 EUR), sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

II. Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront annexées au présent acte et sont signées/paraphées ne varietur par les membres du Bureau et du notaire instrumentant.

III. Les actionnaires représentés déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'agenda préalablement à cette Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'agenda reproduits ci-dessous.

IV. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Autorisation et approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de cent cinquante et un mille huit cent Euro (151.800 EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million cinq cent dix-huit mille Euro (1.518.000 EUR), représenté par un million cinq cent dix-huit mille (1.518.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, à un montant d'un million trois cent soixante-six mille deux cents Euro (1.366.200 EUR), représenté par un million trois cent soixante-six mille deux cents (1.366.200) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, par le rachat de toutes les actions de catégorie J détenues par les actionnaires dans le capital social de la Société (les «Actions de Rachat») pour un prix de rachat de six cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix Euro (629.970 EUR) et l'annulation subséquente de toutes les Actions de Rachat;

3. Autorisation et approbation des modifications subséquentes de l'article 5 et de l'article 16 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus; et

4. Divers.

V. L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui leur a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante et un mille huit cent Euro (151.800 EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million cinq cent dix-huit mille Euro (1.518.000 EUR), représenté par un million cinq cent dix-huit mille (1.518.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, à un montant d'un million trois cent soixante-six mille deux cents Euro (1.366.200 EUR), représenté par un million trois cent soixante-six mille deux cents (1.366.200) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Actions de Rachat.

L'Assemblée décide également, conformément aux dispositions prévues par les Statuts et aux recommandations faites par le conseil d'administration de la Société, de fixer le Montant Total d'Annulation (tel que ce terme est défini dans les Statuts) pour les Actions de Rachat à six cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix Euro (629.970 EUR) et l'Assemblée prend acte que la Valeur d'Annulation par Action (tel que ce terme est défini dans les Statuts) est donc fixée à un montant de quatre Euro et quinze centimes (4,15 EUR).

L'Assemblée décide que la Valeur d'Annulation par Action doit être prélevée des comptes de la Société, comme suit:

- i. cent cinquante et un mille huit cent Euro (151.800 EUR) correspondent à la réduction de capital social suite à l'annulation des Actions de Rachat comme le dispose cette présente résolution; et
- ii. quatre cent soixante-dix-huit mille cent soixante-dix Euro (478.170 EUR) doivent être prélevés du compte de primes d'émission et des réserves distribuables de la Société.

L'Assemblée note également que la Valeur d'Annulation par Action doit être allouée comme suit:

Actionnaire	Montant (EUR)
AXA Co-Investment Fund IV FPCI	269.866,20
AXA Co-Investment Fund IV-B FPCI	21.588,30
ARDIAN Co-Investment Fund IV Europe FPCI	338.515,50

L'Assemblée reconnaît que, conformément aux dispositions prévues par les Statuts et sur la base des comptes intermédiaires de la Société, la Société a suffisamment de réserves distribuables disponibles (y compris la prime d'émission et excluant la réserve légale) et de profits pour procéder (i) au rachat des Actions de Rachat et au paiement de la Valeur d'Annulation par Action et (ii) à l'allocation telle que définie ci-dessus.

La partie de la Valeur d'Annulation par Action prélevée du capital social sera payée conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, instaurant une protection juridique en faveur des créanciers éventuels de la Société, en vertu de laquelle, le remboursement effectif aux actionnaires ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il se lise par la suite comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à un million trois cent soixante-six mille deux cent Euro (1.366.200 EUR) représenté un million trois cent soixante-six mille deux cent (1.366.200) Actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune qui sont divisées en:

- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»), intégralement souscrites et libérées;
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»), intégralement souscrites et libérées; et
- cent cinquante et un mille huit cents (151.800) Actions de catégorie I (les «Actions de Catégorie I»), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Actions sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions (15.000.000) d'euros (excluant le capital social souscrit de la Société) consistant en quinze million (15.000.000) d'Actions additionnelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une fois ou à plusieurs reprises par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles requises pour la modification de ces statuts. Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut, de temps à autre durant la période commençant à la date de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la publication de celle-ci au Mémorial (sans préjudice d'un renouvellement), augmenter le capital souscrit dans les limites du capital social autorisé. Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut de temps à autre émettre des Actions dans les limites du capital autorisé en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son(ses) délégué(s) déterminera(ont) à sa(leur) discrétion, sans réserver de droit de souscription préférentiel tel que prévu par la loi aux actionnaires existants. L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à écarter, supprimer ou limiter tout droit de préférentiel de souscription des actionnaires prévus par la loi (y compris sans que cela soit limitatif dans le cas de conversion d'instruments convertibles) dans les limites du capital social autorisé mais non émis.

A chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effectif en tout ou partie l'augmentation de capital dans le cadre des présentes dispositions, l'article 5 des statuts sera amendé pour refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration adoptera ou autorisera les mesures nécessaires dans le but d'obtenir la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Les Actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le propriétaire de ces Actions.

Des certificats établissant une telle inscription peuvent être délivrés aux actionnaires.

Les transferts d'Actions se feront par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société sur présentation du certificat ou des certificats émis en relation avec les actions de la Société ensemble avec un contrat de cession donnant satisfaction à la Société ou par déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des porteurs de procuration.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories d'Actions, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Actions de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories d'Actions, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Actions de Catégorie I;
- (ii) Actions de Catégorie H;
- (iii) Actions de Catégorie G;
- (iv) Actions de Catégorie F;
- (v) Actions de Catégorie E;
- (vi) Actions de Catégorie D;
- (vii) Actions de Catégorie C; et
- (viii) Actions de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie d'Actions (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie d'Actions donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie d'Actions concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Actions de la Catégorie d'Actions rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action de la Catégorie d'Actions concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prescrites par la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses Actions dans les limites prévues par la loi.»

L'Assemblée décide également de modifier l'article 16 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il se lise par la suite comme suit:

« **Art. 16. Affectation des bénéfiques.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Actionnaires décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Actionnaires, chaque Action conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Actions de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie H qu'ils détiennent; et ensuite,

- les détenteurs des Actions de Catégorie I sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie d'Actions en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Actions de Catégorie I) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie d'Actions en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Actions de Catégorie H).

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et aux temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une Action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Le compte de prime peut être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions prévues ci-après. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant du compte de prime au compte de réserve légale.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société et tout avocat ou employé(e) de King and Wood Mallesons de procéder au nom de la Société à (i) l'inscription dans le registre des actions de l'annulation des Actions de Rachat décidée sous la première résolution ci-dessus et de voir toute formalité à cet égard et (ii) de procéder à toutes les formalités en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cent cinquante euro (EUR 1.150,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J. FERRAND, F. HAMMI, S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 1^{er} octobre 2015. Relation: DAC/2015/16109. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161951/442.

(150179459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

General Electric International Japan Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.503.800,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 58.865.

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de General Electric International Japan Investments I S.à r.l. (la «Société») en date du 23 septembre 2015, il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Marlin RISINGER, membre du conseil de gérance de la Société, avec effet le 23 septembre, 2015.

Par conséquence, le conseil de gérance de la Société, à partir du 23 septembre 2015, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE;
- Madame Roisin Alice O'HAGAN;
- Monsieur Stephen M. PARKS;
- Monsieur Philippe REIBEL;
- Madame Michelle Ryann RIEGER;
- Madame Egle SABALYTE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour General Electric International Japan Investments I S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2015163821/23.

(150180138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Diam Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of DIAM FUND - DIAM GLOBAL EQUITY QUANTITATIVE ACTIVE FUND (the "Portfolio"), is putting the Portfolio into liquidation as of 5 October 2015, due to the reception of redemption request of all the units held in the Portfolio.

Luxembourg, 5 October 2015

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015164332/1232/9.

Diam Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of DIAM FUND - DIAM EMERGING MARKETS SMALL CAP EQUITY EFFICIENT FUND and DIAM FUND - DIAM GLOBAL EQUITY HIGH INCOME EFFICIENT FUND (the "Portfolios"), is putting the Portfolios into liquidation as of 6 October 2015, due to the reception of redemption request of all the units held in the Portfolios.

Luxembourg, 6 October 2015

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015164333/1232/10.

BTMU Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de BTMU UMBRELLA FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 06 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Jean-François Fortemps

Managing Director

MUGC Lux Management S.A.

Référence de publication: 2015164882/12.

(150181421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143189/10.

(150156621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Bionatur Best Flowers Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.030.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 12.08.2015

Le siège social a été transféré de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 12.08.2015.

Luxembourg, le 24.08.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Bionatur Best Flowers Holdco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143254/14.

(150156928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Private Equity Managers (2015) Offshore Advisors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 193.028.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Hugo Da Silva Oliveira a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;
- Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 14 août 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant
- John LANZA, gérant
- Theodore SOTIR, gérant

Dorénavant, les informations du gérant Theodore SOTIR doivent être considérées comme suit:

- prénom: Theodore;
- adresse professionnelle: 120 Fleet Street, Londres EC4A 2BE, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143645/21.

(150156242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Bionatur Best Flowers Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.069.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 12.08.2015

Le siège social a été transféré de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 12.08.2015.

Luxembourg, le 24.08.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Bionatur Best Flowers Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143255/14.

(150156834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

SELP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.309.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh of July.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- ESS-Lux S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.794,

- SEGRO Luxembourg S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.317, and

- SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.300

all here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders (the «Shareholders») of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name SELP Investments S.à r.l., with registered office at 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177309, established by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of May 8, 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1641, of July 9, 2013, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, of March 20, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1232 of May 12, 2015 (the Company).

II. The Company's share capital is set at eighteen thousand four hundred and ninety six (EUR 18,496.00), represented by eighteen thousand four hundred and ninety six (18,496) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

III. The Shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of two hundred Euros (EUR 200) to raise it from its present amount of eighteen thousand four hundred and ninety six (EUR 18,496.00) by creation and issuance of two hundred (200) new shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the «New Shares»), to be issued and fully paid with a share premium of thirty eight million one hundred eighty thousand four hundred and forty three Euros (EUR 38,180,443) (the «Share Premium»).

Subscription - Payment

The Shareholders declare to subscribe for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of thirty eight million one hundred eighty thousand six hundred and forty three Euros (EUR 38,180,643) through a contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held by the Shareholders towards the Company in the same amount of thirty eight million one hundred eighty thousand six hundred and forty three Euros (EUR 38,180,643) (the «Receivable»), as follow:

	Shares	Share Premium
ESS Lux S.à r.l.,	25	4,772,555 EUR
SEGRO Luxembourg S.à r.l.,	25	4,775,555 EUR
SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l.,	150	28,635,332 EUR

The amount of two hundred Euros (EUR 200) is allocated to the share capital of the Company and the amount of thirty eight million one hundred eighty thousand four hundred and forty three Euros (EUR 38,180,443) is allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a statement of contribution value signed by the managers of the Company and the Shareholders attesting that they are the unrestricted owners of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Shareholders, through their proxy holder, declare that:

- they are the unlimited owners of the Receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the Receivable to be contributed or part of it be transferred to it;
- the Receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital is fixed at eighteen thousand six hundred ninety six Euros (EUR 18,696) represented by eighteen thousand six hundred ninety six (18,696) shares of one Euro (EUR 1) each.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand nine hundred fifty Euros (EUR 6,950.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le sept août.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- ESS-Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 112794,

- SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 35-37 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 177317, et

- SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 35-37 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 177300

ici représentées par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «SELP Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177309, établie suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 8 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1621, du 6 juillet 2013, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, susnommé, du 20 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1232, du 12 mai 2015 (la Société).

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt -seize Euros (EUR 18,496.00), représenté par dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (18,496) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

III. Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 200 Euros (EUR 200) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize (EUR 18,496) à dix-huit mille six cent quatre-vingt -seize Euros (EUR 18,696) par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales, toutes d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales), devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de trente-huit millions cent quatre-vingt mille-quatre cent quarante-trois Euros (EUR 38,180,443) (la «Prime d'Emission»).

Souscription - Libération

Les Associés déclarent souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total de trente-huit millions cent quatre-vingt mille-six cent quarante-trois Euros (EUR 38,180,643), par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par les Associés sur la Société d'un même montant (l'«Apport»), comme suit:

	Parts sociales	Prime d'émission
ESS Lux S.à r.l.,	25	4,772,555 EUR
SEGRO Luxembourg S.à r.l.,	25	4,775,555 EUR
SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l.,	150	28,635,332 EUR

Le montant de deux cents Euros (EUR 200) est alloué au capital social de la Société et le montant de trente-huit millions cent quatre-vingt mille-quatre cent quarante-trois Euros (EUR 38,180,443) est alloué au compte de prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet Apport en nature a été donnée par une déclaration de la contribution signée par les gérants de la Société et par les Associés certifiant qu'ils sont propriétaires sans restriction de la Créance;

Réalisation effective de l'apport

Les Associés par leur mandataire, déclarent que:

- ils sont les seuls propriétaires de la Créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquelles un tiers pourrait demander que la Créance apportée, ou une partie de ladite, lui soit transférée;

- la Créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social fixé à dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize Euros (EUR 18,696) représenté par dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize (18,696) parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille neuf cent cinquante euros (EUR 6.950-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 août 2015. Relation GAC/2015/6907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015144431/148.

(150157531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

BioAmber - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 164.106.

Le Bilan 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143256/9.

(150156517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Blackbird Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.744.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2576 du 5 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015143257/12.

(150156251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Buschmann Werbung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 8, rue des Pépinières.

R.C.S. Luxembourg B 186.866.

Auszug aus der Beschlussfassung vom 13. August 2015

- Herr Benedikt Buschmann, geboren am 6. November 1987 in Trier, wohnhaft in Wolfsgasse 3, D-54294 Trier wird für einen unbegrenzten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Peter Buschmann / Patrick Buschmann.

Référence de publication: 2015143263/11.

(150156406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Polychord S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.947.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 juillet 2015 que:

- La démission de Madame BLAUEN-ARENDT Geneviève de ses fonctions d'Administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 29 juillet.

- La démission de Monsieur SCHMIT Marc de ses fonctions d'Administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 29 juillet.

2) Le conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé par:

- Fantuz Alexandra, Administrateur

- Caspers Rolf, Administrateur

- Wiseman John, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015143641/22.

(150156234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Buzzi Unicem International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.168.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143265/9.

(150156162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

By Jeremy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 180.918.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour By Jeremy S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2015143266/11.

(150156456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

CVC Credit Partners Global Yield GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.590.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August.

Before Maître Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CVC Credit Partners, LLC, a company governed by the laws of Delaware (USA), having its registered office at 110 S Poplar ST STE 101 19801 Wilmington New Castle USA and registered in Delaware under the file number 3911350,

represented by Gwendoline Laloux, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 August 2015; such proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “CVC Credit Partners Global Yield GP S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of limited and/or unlimited partnership interests in CVC Credit Partners Global Yield SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) (the “Investment Entity”) as well as the administration, development and management of such interests in the Investment Entity. The Company may also act as the general partner and manager of the Investment Entity.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, video-conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Interim Dividends - Share Premium and Assimilated Premiums. The Managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the Managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Laws or these Articles of Incorporation do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Laws and these Articles of Incorporation.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in

particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the last Tuesday of May at 3.00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to

the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
CVC Credit Partners, LLC	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and ninety five euro (EUR 1,095.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2016.

Shareholders resolutions *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 40 avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at 3 the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Brandon Bradkin born on 29 September 1966 in Illinois (USA), residing professionally at with professional address at 111 Strand London, WC2R 0AG, United Kingdom;
- Maxence Monot born on 8 December 1976 in Dijon (France), residing professionally at with professional address at 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg; and
- Russell Proffitt-Perchard born on 16 January 1978 in Jersey (Channel Island), residing professionally at with professional address at 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to appoint the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2016:

Ernst & Young SA, a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Munsbach, L-5365 Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six août.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CVC Credit Partners, LLC, une société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 110 S Poplar ST STE 101, 19801 Wilmington DE New Castle Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro de dossier 3911350,

représentée par Gwendoline Laloux, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 août 2015; laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «CVC Credit Partners Global Yield GP S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège

ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations avec une responsabilité limitée et/ou illimitée dans CVC Credit Partners Global Yield SCSp, une société en commandite spéciale (l'«Entité de Placement») et l'administration, le développement et la gestion des ses participations dans l'Entité de Placement. La Société peut également agir en qualité d'associé commandité et de gérant de Entité de Placement. La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 30 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Acomptes sur Dividendes - Primes d'Emissions et Primes Assimilées. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base des états financiers intermédiaires établis par le Conseil de Gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés

depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve que les Lois ou les présents Statuts ne permettent pas de distribuer.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peuvent être librement distribuées aux actionnaires sous réserve des dispositions des Lois et des présents Statuts.

Art. 15. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparaison en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dernier mardi du mois de mai à 15h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de

majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
CVC Credit Partners, LLC	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 1,095.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2016.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à 3 le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Brandon Bradkin né le 29 novembre 1966 en Illinois (USA), ayant sa résidence professionnelle à 111 Strand London, WC2R 0AG, United Kingdom;
- Maxence Monot né le 8 décembre 1976 à Dijon (France), ayant sa résidence professionnelle à 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg; et
- Russell Proffitt-Perchard né le 16 janvier 1978 à Jersey (îles Anglo-Normandes), ayant sa résidence professionnelle à 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires et à décider de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016:

Ernst & Young SA, une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Munsbach, L-5365 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. LALOUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25590. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015144729/628.

(150158128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Bartholme Clervaux Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zaer op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 95.160.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015143269/11.

(150156787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Commerzbank Leasing 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.888.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Commerzbank Aktiengesellschaft Filiale Luxembourg, with its address at L-2540 Luxembourg, 25, Rue Edward Steichen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under section B 119.317 branch of Commerzbank AG, a société anonyme established under the laws of Germany having its registered office at D-60311 Frankfurt am Main, 16, Kaiserstrasse, registered with the Germany Register of Commerce and Companies under registration number HRB 32000, here represented by Mr Jean-Pierre DIAS, private employee, having his professional address in Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur*, by the attorney in fact of the appearing party, in her hereabove capacity, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, represented as mentioned hereabove, has requested the notary to state as follows:

- That the Company Commerzbank Leasing 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 118.888, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 21, 2006 published in the Mémorial C number 1770 on September 21st, 2006 and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on October 25, 2011, published in the Mémorial C number 3038 of December 10, 2011.

- That the corporate capital of the Company is fixed at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-), represented by seven hundred and fifty (750) parts of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the existing liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

That the remaining net assets will be paid to the Sole Shareholder;

That the liquidation of the Company is accomplished and closed.

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at L-2540 Luxembourg, 25, Rue Edward Steichen.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Commerzbank Aktiengesellschaft Filiale Luxemburg, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.317 succursale de Commerzbank AG, une société anonyme constituée sous le droit allemand, ayant son siège social au D-60311 Frankfurt am Main, 16, Kaiserstrasse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés allemand sous le numéro d'immatriculation HRB 32000, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre DIAS, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que Commerzbank Aktiengesellschaft Filiale Luxemburg est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée Commerzbank Leasing 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 118.888, (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 août 2006 publié au Mémorial C numéro 1770 du 21 septembre 2006 et modifié en dernier lieu par acte du notaire instrumentant, le 25 octobre 2011, publié dans le Mémorial C numéro 3038 du 10 décembre 2011.

- Que le capital social de la Société est fixé à à quinze mille livres sterling (15.000,- GBP), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

- Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif existant de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant sera réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à L-2540 Luxembourg, 25, Rue Edward Steichen.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 28 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 23799. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015143954/97.

(150157533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Batipart Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 116.420.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Paul BOBAN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015143271/12.

(150156403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Bauer Succ. Oliveira & Justo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.235.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAUER SUCC. OLIVEIRA & JUSTO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143272/12.

(150156359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

BE Italy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.148.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2014 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 20 août 2015 sous la référence L150155060

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143273/11.

(150156327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

MisterCom S.P.R.L., succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8437 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 186.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société de droit belge MisterCom S.p.r.l. tenue sous seing privé le 24 août 2015, que l'assemblée a décidé de transférer, avec effet au 1^{er} septembre 2015, l'adresse actuelle de leur succursale luxembourgeoise, MisterCom S.P.R.L., succursale de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 186.600,

de l'ancienne adresse à:

L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich

à la nouvelle adresse à:

L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 août 2015.

Pour la société MisterCom S.p.r.l. et pour la succursale MisterCom S.P.R.L.

Référence de publication: 2015143586/19.

(150156781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

BE Sophia Lux I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.584.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143274/9.

(150156726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Bluespace Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143280/9.

(150156743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Bois Parren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 18.082.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOIS PARREN S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143283/12.

(150156911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Neif Ha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 529.050,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.976.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique en data du 23 avril 2015 que les décisions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Monsieur Serge De Ceuninck de son mandat de gérant avec effet au 18 mars 2015;
- de nommer Monsieur Abed Klialdi, demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de gérant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2015; et
- de nommer Monsieur Dominique Moerenhout, demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de gérant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

Par conséquent, le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit;

- François Georges, gérant;
- Monsieur Abed Khaldi, gérant; et
- Monsieur Dominique Moerenhout, gérant.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEIF HA S.à r.l.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015144289/24.

(150157657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143284/9.

(150156584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Brick Wall Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 178.676.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRICK WALL INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2015143289/10.

(150156180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

C Concept Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 32, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 166.414.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143290/10.

(150156323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Céramique Dentaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.396.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143292/10.

(150156610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Cabana 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.961.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015143293/13.

(150156167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

MOL Group Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue d Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 170.861.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 5 août 2015

En date du 5 août 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Raquel Martins Carvalho en tant qu'administrateur de classe B de la Société avec effet au 5 août 2015

- de nommer Monsieur Usama Ajan né le 13 juin 1978 à Enschede, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 5 août 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2021.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Administrateurs de classe A

Mr. József Farkas Simola

Mrs. Zsuzsanna Ortutay

Administrateurs de classe B

Mr. Philippe Van den Avenne

Mr. Andrej Grossmann

Mr. Usama Ajan

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

MOL Group Finance S.A.

Référence de publication: 2015144274/25.

(150157677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Carlo Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 159.708.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015143296/14.

(150156663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Cabana 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.964.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015143294/12.

(150156328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Old Mutual African Agricultural Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 169.338.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 7 Août 2015:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016, à savoir:

Administrateurs

Paul E. Rackstraw - Cape Town, ZA
Alexander Canter - Cape Town, ZA
Vink Duncan - Cape Town, ZA

Réviseur d'entreprise agréé

KPMG Audit S.à r.l. - 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015143631/19.

(150156586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Prime Factors Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 191.929.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 11 juin 2015 à 12h30

Décisions:

5. Renouveler les mandats des administrateurs:

- Emmanuel Lebeau, ayant son adresse au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Olivier Granboulan, ayant son adresse au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Jean-David Zorbibe, ayant son adresse au 20A Chemin du Velours, CH-1231 Couches, Suisse.

Les mandats des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

6. Renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT, ayant son adresse 1, A Romesch, Résidence les Cerisiers n°2, L-7364 Bofferdange dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 213.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015143674/22.

(150156299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Central European Participation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143298/9.

(150156733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Central European Prague Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143299/9.

(150156756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Central European Warsaw Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143300/9.

(150156780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

NN Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 46.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 2015

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur de Messieurs

- Quinten FRAAI

- Luc VERBEKEN

- Pieter COOPMANS

sont arrivés à leur terme.

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Messieurs

- Quinten FRAAI (Président)

- Luc VERBEKEN (Vice-Président)

- Pieter COOPMANS (Administrateur)

pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

L'adresse professionnelle des administrateurs est fixée au 3 rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activités Syrdall; L-5365 Munsbach, pour une période déterminée, qui viendra à expiration le 31 décembre 2015.

L'assemblée accepte de nommer la société anonyme KPMG, 39 Avenue John F. Kennedy; L-1855 Luxembourg, comme nouveau réviseur d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une période qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015144296/27.

(150157290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

BTMU - PIMCO US Intermediate Corporate Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de BTMU-PIMCO US INTERMEDIATE CORPORATE FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg LE 06 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Jean-François Fortemps

Managing Director

MUGC Lux Management S.A.

Référence de publication: 2015164883/13.

(150181422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Energy Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.834.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 19. August 2015.

Für Energy Invest Holding S.A.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015143354/13.

(150156649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Datinvest Ventures Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.604.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Datinvest Ventures Capital S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015143345/12.

(150156472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Damolou S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143344/10.

(150156491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.
